



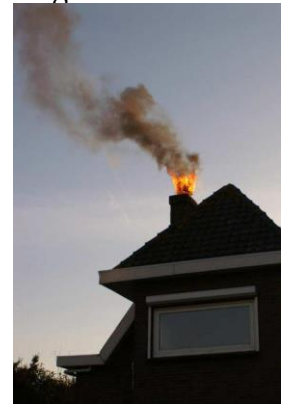
Il est temps de faire ramoner les cheminées

La saison hivernale approche. Il est donc maintenant le temps de faire ramoner votre cheminée, si ce n'est pas déjà fait. Toutefois, nous recevons fréquemment des appels de citoyens qui se demandent qui doit ramoner? Existe-t-il des ramoneurs certifiés dans la région?

Tout d'abord, il est important de faire affaire avec un ramoneur certifié membre de l'association des professionnels du chauffage (APC). Celui-ci possède la formation et la licence nécessaire pour effectuer le travail en plus de posséder les assurances en cas d'accidents de travail, par exemple.

De plus, si vous avez des réparations à faire, même mineures, votre entrepreneur doit être muni d'une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Ceci augmente votre protection.

Il est évident que de faire affaire avec un expert certifié est plus dispendieux que de faire le travail soi-même ou le faire faire par « monsieur madame tout le monde », mais si un incendie se déclare en raison d'une problématique concernant la cheminée ou de votre appareil de chauffage, la première chose que va faire la compagnie d'assurance, c'est de vous appeler pour vous en faire le reproche, faire traîner le paiement ou pire encore, contester le règlement du sinistre.



Vous pouvez consulter le site de l'APC <http://www.poelesfoyers.ca/> pour plus d'information et pour connaître la liste des ramoneurs certifiés de la région.

Pourquoi ramoner?

- De prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en permettant une meilleure évacuation de la fumée et des gaz toxiques ou nocifs;
- D'éliminer la suie et les dépôts inflammables (créosote) qui se sont accumulés dans la cheminée;
- D'optimiser l'efficacité de l'appareil de chauffage et de permettre une économie de combustible;
- Au professionnel du ramonage de déceler la présence de bris ou de détérioration du système de chauffage et de ses composantes.

En terminant, advenant que le feu prenne dans la cheminée, ne prenez aucun risque :

- Fermez la clé;
- Sortez immédiatement;
- Appelez les pompiers en faisant le **911** de chez un voisin le plus rapidement possible.

Pour plus d'informations, communiquer avec votre service de protection incendie municipal ou le service de prévention incendie de la MRC de Coaticook.

Jonathan Garceau
Coordonnateur en sécurité incendie